

Délégation de signature de la Responsable Administrative du Bureau des Relations Internationales

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Education et notamment l'article L712-2 ;
Vu les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration en sa séance du 23 février 2021 ;
Vu la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de **Monsieur Eustase JANKY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA)
Vu l'arrêté CAB 2018-1926 du 27 septembre 2018 relatif à l'affectation de Madame Magali FAVARD au Bureau des Relations Internationales pour assurer les fonctions de Chef de service ;

Décide

Article 1

Une délégation de signature est donnée à **Madame Magali FAVARD**, Responsable Administrative du Bureau des Relations Internationales de l'Université des Antilles à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes suivants :

En matière administrative :

- les attestations d'arrivée et attestations de départ des étudiants internationaux (ERASMUS+),
- les attestations de présence des étudiants internationaux (ERASMUS+)
- les Learning Agreements ERASMUS +
- les formulaires de nominations des étudiants retenus au programme ERASMUS +

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa de signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, au terme du mandat du délégant ou du délégataire.

Article 3

Le présent arrêté est affiché de manière permanente par le service dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

Il est enregistré au recueil des arrêtés tenu aux services centraux et sera également publié sur le site internet de l'établissement.

Article 4

Le Directeur Général des Services par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 19 mars 2021

Le Président de l'Université,



Pr Eustase JANKY